

FUNERAIRE AUTREMENT NIMES

127 rue laennec

30000 NIMES - FRANCE

Tel :0466228669 Email : funeraire.autrement@gmail.com

SARL au capital de 2000,00 Euros

RCS : 885088914

SIRET : 88508891400035 APE : 9603Z

N° intracommunautaire : FR06885088914

N° habilitation : 22-30-0199

N° ORIAS : 21 001 213

DEVIS SUR LA BASE D'UN DECES AU CHU
DEFUNT RESTE AU CHU
CREMATION TECHNIQUE AU CREMATORIUM DE NIMES (PAS DE
RECUEILLEMENT)
URNE REMISE A LA FAMILLE

DEVIS TYPE MAIRIE CREMATION
PRESTATIONS DC CHU AVEC UNE CREMATION

NOTA: EN CAS DE TRANSPORT VERS UNE CHAMBRE FUNERAIRE
(PRESTATIONS DU TRANSPORT ET DE LA CHAMFRE FUNERAIRE SERONT A
RAJOUTER)

Devis n°0000002351 établi le 02/12/2025

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	T V A
PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES			
Démarches et formalités administratives			
Démarches administratives simplifiées et cimetièresPrix de base : 175,00 €		0,00	2
Remise mairie : 100,00 %			
Toilette funéraire et habillage du défunt			
Toilette et habillage		230,00	2
TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE			
Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)			
Housse biodégradable- réf : 32202	60,00		2
CERCUEIL ET ACCESSOIRES			
Cercueil			
SEXTANT PIN- Cercueil SOCIAL			
Forme Parisien- Pin rustique (22 mm)			
Finition bois brut			
Avec plaque d'identité , 4 poignées plastique or et bac étanche obligatoires.			
Capiton			
GEMMA - Capiton SOCIALPrix de base : 40,00 €	699,00		2
Remise commerciale : 100,00 %			
		0,00	2
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL			

Nota : Les prestations réalisées par des sous-traitants sont précédées du signe (*).

FUNERAIRE AUTREMENT NIMES

127 rue laennec

30000 NIMES - FRANCE

Tel :0466228669 Email : funeraire.autrement@gmail.com

SARL au capital de 2000,00 Euros

RCS : 885088914

SIRET : 88508891400035 APE : 9603Z

N° intracommunautaire : FR06885088914

N° habilitation : 22-30-0199

N° ORIAS : 21 001 213

DEVIS SUR LA BASE D'UN DECES AU CHU
DEFUNT RESTE AU CHU
CREMATION TECHNIQUE AU CREMATORIUM DE NIMES (PAS DE
RECUEILLEMENT)
URNE REMISE A LA FAMILLE

DEVIS TYPE MAIRIE CREMATION
PRESTATIONS DC CHU AVEC UNE CREMATION

NOTA: EN CAS DE TRANSPORT VERS UNE CHAMBRE FUNERAIRE
(PRESTATIONS DU TRANSPORT ET DE LA CHAMFRE FUNERAIRE SERONT A
RAJOUTER)

Devis n°0000002351 établi le 02/12/2025

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	T V A
Frais de mise à disposition du personnel Mise en bière au convoi		115,00	2
TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE			
Forfait de transport Véh ,et un chauffeur (moins de 50kms A/R)		399,00	3
FRAIS AVANCÉS			
Vacation de police Vacation de police NIMES	20,00		0
Autres Frais du crématorium SANS recueillement		649,00	0
ARTICLE SANS CLASSIFICATION Urne PLASTIQUE BLEU - Réf: 60516013-BLEU		60,00	2

Nota : Les prestations réalisées par des sous-traitants sont précédées du signe (*).

Validité du devis : 3 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	669,00	0,00	669,00
2 20,00	970,00	194,00	1164,00
3 10,00	362,73	36,27	399,00
Total	2001,73	230,27	2232,00

Bon pour accord Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par Rodolphe BOUVIER

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DEFINITIONS

Cliant : Personne ayant autorité ou dument habilitée pour pourvoir aux obsèques d'un défunt et sollicitant la réalisation desdites obsèques par les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT.

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite des P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT. Toute condition contraire opposée par le client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable aux P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT ne se prévalent pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT se réservent le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client. En tout état de cause, les présentes CGV sont soumises au respect par les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT :

- des articles R.2223-24 à R.2223-30 du code général des collectivités territoriales ;

- de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.

- de l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires.

ARTICLE 2 – COMMANDES

2.1 Formalisation des commandes :

Avant toute commande, les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT établiront un devis écrit, gratuit, détaillé et standardisé conforme à l'arrêté du 23 août 2010 et à la documentation générale des P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT dont le client a eu connaissance. Le devis précise notamment, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Le devis établit également la distinction entre les fournitures et prestations obligatoires légales et réglementaires des fournitures et prestations facultatives relevant des choix du client. L'exécution des prestations ne pourra en aucun cas commencer avant la signature du devis par le Client. Si la demande de devis devait intervenir oralement, le client s'engage à confirmer sa commande au besoin par télécopie ou par courriel avant toute exécution des prestations. Sauf convention particulière, l'acceptation du devis entraîne pour le client l'acceptation des conditions de vente des P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT et la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance.

2.2 Mise en relation par l'intermédiaire d'un site Internet

Lorsque le client a été mis en relation avec les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT, suite à une proposition tarifaire effectuée via un site Internet, la commande et le prix final devront obligatoirement faire l'objet d'un devis accepté et signé conformément à l'article 2.1.

2.3 Modification de la commande

Les modifications de commande demandées par le client ne seront prises en compte qu'après signature du devis initial rectifié ou d'un nouveau devis complémentaire. Si des prestations ou fournitures complémentaires sont sollicitées verbalement par le client peu de temps avant ou le jour même du service funéraire, sans qu'il ait été possible de formaliser un nouveau devis, le complément de prix fera l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la commande d'origine. Les opérations d'inhumation, d'exhumation, de réduction ou réunion de corps étant chiffrées selon les renseignements transmis par la famille et/ou par les services municipaux, les prestations ou fournitures supplémentaires non prévues nécessaires à l'exécution de l'opération, feront également l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la commande d'origine. En cas d'annulation de la commande par le client après signature du devis et après début d'exécution de la commande par les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte et/ou le dépôt de garantie éventuellement versé à la commande, sera de plein droit acquis aux P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement. Une fois le devis signé et accepté, le prix des commandes de fournitures que les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT auront elles-mêmes passées auprès de tiers et plus généralement tous les frais engagés pour les besoins du client seront intégralement dus par ce dernier, y compris en cas de contestation, annulation, demande de modification des Prestations ou rétractation dans les formes prévues à l'article 2.4.

2.4 Droit de rétractation

En cas de signature du devis hors établissement des P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. La rétractation devra se faire par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception adressée aux P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT. Toutefois, eu égard à la nature des prestations funéraires, le droit de rétractation est écarté dès lors que les prestations funéraires ont été pleinement ou en partie exécutées avant la fin du délai de rétractation et avant que le Client n'exerce son droit.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prestations des P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande, selon le devis préalablement établi par les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT et accepté par le client, comme indiqué à l'article 2 des présentes CGV. Les prix sont exprimés en euros et tiennent compte de la TVA en vigueur au jour de l'acceptation du devis. Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de trois mois.

ARTICLE 4 – EXECUTION

4.1 Horaires

Les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT feront le nécessaire pour le respect des horaires dans l'exécution des prestations funéraires, étant précisé que des éléments extérieurs indépendants de la volonté des P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT peuvent différer ou retarder cette exécution. En cas de retard ou d'imprévu, les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT feront en sorte de prévenir le client dans les meilleurs délais.

4.2 Intervention de tiers

La réalisation de certaines prestations peut nécessiter l'intervention d'un tiers (marbrier, culte, personnels communaux, etc.). A ce titre, les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT se réservent le droit sous sa responsabilité de sous-traiter des prestations et fournitures qui lui sont commandées, afin d'en assurer la bonne exécution. Le Client peut, pour certaines prestations ou fournitures, désigner un tiers qui aura la charge de l'exécution. Les frais afférents aux interventions de ces tiers apparaissent au devis sous la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille » et peuvent donner lieu à une facturation d'honoraires de mandat aux conditions définies dans la documentation générale. Les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT ne pourront être tenue responsables des retards, erreurs ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers, sauf au Client d'apporter la preuve que ces retards, erreurs ou fautes sont imputables aux P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT dans la transmission des ordres.

4.3 Epuisement de stock/produit indisponible

En cas de rupture de stock d'un produit demandé par le client ou d'indisponibilité d'un produit auprès d'un tiers fournisseur, les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT s'engagent à fournir au Client, dans la mesure du possible, un produit équivalent. Si le remplacement s'avère impossible, les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT feront le nécessaire pour en aviser le Client.

4.4 Exonération de responsabilité et garanties

Les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT ne sauraient être responsable des bijoux et des objets qui n'auraient pas été retirés préalablement à la mise en bière. Après son inhumation, le cercueil ou l'urne peut subir des dégradations, tant en pleine terre que dans un caveau ou dans une case. Aucune garantie ne saurait donc être donnée par les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT sur l'état du cercueil ou de l'urne après son inhumation, quel que soit le délai écoulé. Aucune garantie n'est par ailleurs due sur les éventuelles fournitures nécessaires à l'exécution des Prestations commandées directement par le Client auprès de tiers, notamment les compositions florales et articles funéraires. De manière générale, les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT ne sont tenues à aucune autre garantie que celles qui lui sont légalement applicables.

ARTICLE 5 - FACTURATION ET PAIEMENT

5.1 Modalités

Une facture est établie et délivrée dès la fin de l'exécution des prestations. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- 3 0 % du total au jour de la signature du Devis Incluant le prix des prestations des tiers en plus d'une caution des 70 % restants.

- Le solde payable dans les 30 jours de la réception de la facture finale. Toutefois, si le montant des frais de tiers est supérieur à 30 % de la commande TTC, un acompte de la totalité des frais de tiers pourra être demandé.

Pour les exhumations, les prestations funéraires suivies d'un transport à l'étranger ou par des personnes domiciliées à l'étranger, ainsi que les commandes passées par le mandat d'un opérateur funéraire, le paiement de la totalité de la commande pourra être demandé à la signature du devis.

5.2 Paiement par un tiers

En cas de prise en charge des prestations par un organisme mutualiste, une assurance ou un compte bancaire du défunt, les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT se chargeront des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles, dans la limite des règlements en vigueur. Les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT n'accepteront une prise en charge par une étude notariale que si celle-ci est en mesure de fournir, par tous moyens écrits, avant l'exécution des prestations, un document d'acceptation précisant le montant et les délais. En cas de paiement par virement d'un compte bancaire du défunt, un dépôt de garantie de la totalité pourra être demandé au Client jusqu'au règlement de la facture. En cas de prise en charge partielle par un tiers du prix des prestations, le solde restant sera dû par le client.

5.3 Délai de paiement et retard

La facture est payable à réception et dans un délai maximum de 30 jours. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. De même, tout retard de paiement entraînera l'application une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement calculée sur l'intégralité des sommes dues. Le client devra rembourser tous les frais supérieurs à ce montant occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande des P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT.

ARTICLE 6 - RESERVE DE PROPRIETE

Les Fournitures nécessaires à l'exécution des Prestations sont vendues au client sous réserve de propriété. Le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le client. En cas de défaut de paiement à l'échéance, les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT pourront reprendre possession de la marchandise dont elles sont restées propriétaires et pourront, à leur gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ - DONNEES PERSONNELLES - PUBLICATION DE L'ACTE DE DECES

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression de ses données personnelles le concernant détenues par les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT, en écrivant par courrier et en justifiant de son identité à P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT. Le Client est par ailleurs informé qu'il est susceptible de recevoir des offres commerciales, enquêtes de satisfaction ou des notes d'information des P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT ou de ses partenaires pour des produits et services analogues à ceux que le client a commandés, notamment par courrier électronique. Sur simple demande aux P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT, le client peut refuser de recevoir de telles offres. Par ailleurs, le client déclare être informé et/ou autorise :

- l'utilisation du nom du défunt pour les différents affichages ou outils de communication nécessaire à l'organisation des prestations,
- l'existence d'un système de vidéo protection des locaux et de son utilisation/exploitation en cas de contentieux. Le client qui demande aux P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT.
- l'existence d'un système de drone ou de mini caméra extérieur pour l'enregistrement des obsèques pour les familles. Une copie sera conservée par les P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT et l'autre sera remis à la famille, qui sera libre de droit pour la diffusion de celle-ci.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. A défaut d'accord amiable, sont seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Nîmes.

ARTICLE 9 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire qui sera inopposable aux P.F. FUNÉRAIRE AUTREMENT.

